

VOTE PAR PROCURATION

Le vote par procuration permet à un électeur absent le jour d'une élection (ou d'un référendum), **de se faire représenter par un autre électeur.**

Nouveauté 2022 vous êtes libre du choix du mandataire qui ne peut être en possession que d'une procuration établie en France. Il lui suffit d'être inscrit sur les listes électorales de n'importe quelle commune.

QUI PEUT RECEVOIR UNE PROCURATION ?

La personne qui donne procuration (le mandant) désigne librement la personne qui votera à sa place (le mandataire). Le mandataire doit être inscrit sur les listes électorales de n'importe quelle commune.

OÙ FAIRE LA DÉMARCHE ?

Pour donner procuration, le mandant doit se présenter avec l'identité du mandataire et son numéro national d'électeur aux autorités suivantes :

- dans un commissariat de police (où qu'il soit) ;
- ou une gendarmerie (où qu'elle soit) ;
- ou au tribunal dont dépend son domicile ;
- ou au tribunal dont dépend son lieu de travail.